

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D49-2018

Séance du 31/05/2018 – Convocation du 22 mai 2018

Compte rendu affiché le 8 juin 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Alain GOJON ; Youcef BOUREZG par Laurent BUFFARD ; Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Marine MATHEY par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Maria DA SILVA-PIRES par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Avis complémentaire de la commune de Neuville-sur-Saône dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU métropolitain

Par délibération D91-2017 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a émis un avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Par arrêté n° 2018-03-R-0293, le Président de la Métropole de Lyon a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Par délibération du 26 avril 2018, le Conseil Municipal a exprimé ses réactions relativement aux avis des Personnes Publiques Associées concernant directement ou indirectement la commune et ainsi que ses demandes relatives à des adaptations réglementaires pour permettre la réalisation du projet de nouveau cinéma, à l'élaboration et à l'extension d'Orientations d'Aménagement Programmées, ainsi qu'à la rectification d'erreurs matérielles.

À titre complémentaire, le Conseil Municipal souhaite exprimer ses préoccupations quant au nombre et au rythme des projets de construction portés par des promoteurs sur le territoire communal et établir une stratégie pour s'assurer la maîtrise et l'étalement dans le temps du développement urbain.

Le Conseil Municipal rappelle en préambule qu'il souhaite donner les moyens à Neuville-sur-Saône d'assumer son rôle de centralité du Val de Saône. À ce titre, il est essentiel que le rythme de création de logements et d'accueil de nouvelles populations soit soutenu, puisqu'il s'agit de la condition de la pérennité de l'offre de services à destination des habitants de la commune et du Val de Saône. C'est dans cette optique qu'un objectif ambitieux de 70 nouveaux logements par an, soit 630 sur la période 2018-2026, a été contractualisé dans le cahier habitat du PLU. Néanmoins, il apparaît que les projets de constructions actuellement en cours d'instruction ou de discussion dépassent cet objectif et que les projets privés sur le territoire communal croissent à un rythme rapide. Ainsi, les autorisations d'urbanisme actuellement en instruction conduiront à la construction de 400 logements à l'horizon 2020.

Aussi, les membres du Conseil Municipal considèrent qu'il est aujourd'hui nécessaire d'établir un cadre orientant et phasant le développement urbain de la commune, afin qu'il soit cohérent et compatible à tout moment avec le maintien d'un cadre de vie de qualité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VU** le Code Général Des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code De L'urbanisme et, notamment, les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;
- **VU** le Code De L'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

- **VU** la délibération du Conseil Métropolitain n° 2018-2679 du 16 mars 2018 relative à la Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt de projet n° 2 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°D91-2017 du 23 novembre 2017, relative à l'avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon ;
- **VU** la délibération du 26 avril 2018 relative à l'avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU métropolitain,
- **VU** l'arrêté n°2018-03-R-0293 du Président de la Métropole de Lyon relatif à la Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon – Enquête Publique
- **VU** le dossier d'Enquête Publique du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon
- **CONSIDÉRANT** que les secteurs de développement privilégiés identifiés dans le cahier communal du PLU sont les suivants : Secteur Wissel/Pollet ; Secteur Dugelay ; Secteur Loras/Carnot/SDMIS (Service Départemental et Métropolitain de Sécurité et d'Incendie),
- **CONSIDÉRANT** la pertinence urbaine d'une densification progressive en extension du centre-ville,
- **ADOpte** les orientations suivantes :
 - o Sont considérés comme des secteurs de densification prioritaires : l'avenue Jean Christophe, les rues Jacques, Hélène et bas Rey-Loras (périmètre correspondant à l'OAP n°3) ; le secteur du bas de l'avenue Wissel (jusqu'à l'intersection François Vergnais) ainsi que les rues Pollet et Dugelay (périmètre correspondant à l'OAP n°2 du PLU) ; la partie est de l'avenue Gambetta jusqu'à la rue Bossuet ainsi que l'ouest de l'avenue Gambetta.
 - o Sont considérés comme des secteurs à urbaniser de façon ultérieure (instruction des projets durant le prochain mandat) : l'avenue Carnot, le secteur dit de la Blanchisserie (concerné par l'OAP n°1 du PLU, dont l'extension a été demandée dans la délibération du 26 avril 2018) et le secteur comprenant l'ancienne Poste et le cinéma (établissement d'une OAP demandé par délibération du 23 novembre 2017), et les terrains actuellement propriété de SANOFI dont la mise en vente prochaine a été annoncée par le groupe.
 - o Enfin, concernant le nord de l'avenue Wissel (au-delà du chemin de la Vosne) et le nord de la rue Rey Loras (au-delà de la voie de chemin de fer) il est souhaitable que la densification de ces secteurs n'intervienne dans la continuité de l'extension centre-ville, c'est-à-dire après la densification du bas de l'avenue Wissel d'une part ; de l'avenue Carnot d'autre part.
- **DEMANDE** à la Métropole d'accompagner la mise en œuvre de cette stratégie, par les adaptations réglementaires et les outils de cadrage adaptés :
 - Définition d'orientations d'aménagements publics sur les secteurs suivants :
 - o Ilot situé au Nord-Est avenue Gambetta, entre les rues Pierre Dupont et Bossuet, en intégrant la liaison à l'OAP du secteur Dugelay
 - o Extension de l'OAP entrée Nord pour inclure le tènement propriété de SANOFI actuellement en cours de dépollution et l'avenue Carnot jusqu'à la voie de chemin de fer
 - o Ouest de la rue Rey Loras du nord de la voie de chemin de fer jusqu'à la limite de la résidence Lyon Métropole Habitat de l'Aventurière
 - o Nord de l'avenue Wissel, depuis la voie de chemin de fer jusqu'au chemin du Pont des Biches
 - Pour les secteurs correspondant aux priorités 2 et 3 : définition de périmètres d'application d'outils d'urbanisme opérationnel rendant obligatoire la participation des opérateurs au financement des équipements publics destinés aux nouveaux habitants.
- **DEMANDE la rectification d'une erreur matérielle sur le cahier communal : déplacement du secteur potentiel de développement nord à l'ouest de la voie ferrée**
- **MANDATE Madame le Maire pour qu'elle adresse cette prise de position et ces nouvelles demandes à Madame la Présidente de la Commission l'Enquête**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 31 mai 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 6/06/2018
- Publication ou affichage le 7/06/2018
Valérie GLATARD, Maire.



Valérie Glatard

